



Ministère du Commerce, de l'Artisanat  
et de la Promotion des PME

## NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES IMPORTATIONS DE MARCHANDISES

Décret N° 2017-567 du 06 septembre 2017 portant approbation des conventions de concession du service public de Vérification de la Conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire.

A des fins de protection des intérêts des importateurs, de protection des consommateurs, des industries et de l'environnement, le Gouvernement a décidé, par décret N° 2017-567 du 06 septembre 2017, de mettre en œuvre un programme de vérification de la conformité des marchandises à la Commande et aux Normes avant Embarquement à Destination de la République de Côte d'Ivoire à partir du 1er mars 2018 (date du connaissance, ou lettre de transport aérien, ou titre de transport routier).

Le Ministère en charge du Commerce est chargé de la mise en œuvre et de l'administration dudit Programme exécuté par les quatre (04) prestataires suivants :

- Bureau Veritas Inspection Valuation Assessment and Control (BIVAC BV) ;
- COTECNA Inspection;
- INTERTEK International Limited;
- Société Générale de Surveillance (SGS).

Les Prestataires, au travers de leur réseau international de filiales et laboratoires, interviendront dans tous les pays d'exportation ou d'origine pour s'assurer de la conformité aux normes des produits concernés par le programme.

A l'exclusion des produits mentionnés à l'annexe ci-joint, le Programme de Vérification de la Conformité des marchandises s'applique à tous les produits destinés à l'importation en République de Côte d'Ivoire dont la valeur FOB est supérieure ou égale à un million (1 000 000) de francs CFA. L'importateur est responsable d'informer son fournisseur/exportateur du

caractère obligatoire du programme et de l'exigence de présentation d'un Certificat de Conformité pour toutes les marchandises avant toute entrée de celles-ci en Côte d'Ivoire.

Afin d'obtenir un Certificat de Conformité, le fournisseur/exportateur de la marchandise doit contacter l'un des prestataires mandatés dans le pays d'exportation.

Les honoraires de Vérification de la Conformité seront facturés aux fournisseurs en fonction de la méthode d'évaluation appliquée selon le détail ci-après :

- **Route A : 0.45%** de la valeur FOB déclarée
- **Route B : 0.40%** de la valeur FOB déclarée ;
- **Route C : 0.30%** de la valeur FOB déclarée.

Lesdits frais de vérification sont soumis à des minima en fonction des Prestataires et sont à la charge exclusive de l'exportateur.

Toute marchandise importée en République de Côte d'Ivoire sans Certificat de Conformité se verra appliquer une pénalité de 50% de la valeur CAF avec saisine suivie de destruction de la cargaison à la charge de l'importateur.

Avant le démarrage du programme, des séances d'information destinées aux opérateurs économiques seront organisées par les services de la Direction Générale du Commerce Extérieur pour une meilleure appropriation du processus. En outre un guide détaillant la procédure de vérification des marchandises sera mis à la disposition des usagers.

## Produits non soumis au programme de vérification de conformité

- L'or et les autres métaux précieux ;
- Les pierres précieuses ;
- Les explosifs, armes, munitions et autres matériels de guerre destinés aux Forces Armées Nationales et aux Forces de l'Ordre ;
- Les animaux vivants ;
- Les poissons, légumes et fruits frais ;
- Les plantes et produits de la floriculture ;
- Les films cinématographiques impressionnés et développés ;

- Les journaux et périodiques courants, timbres postes ou fiscaux, papiers timbres, billets de banque, carnets de chèques, passeports ;
- Les effets personnels et objets domestiques usagés ;
- Les véhicules usagés ;
- Les colis postaux ;
- Le pétrole brut ou partiellement raffiné ;
- Les échantillons commerciaux ;
- Les fournitures aux missions diplomatiques et consulaires, ou aux organismes internationaux,

- importées pour leurs propres besoins ;
- Les biens et matériels d'équipements d'importation destinés aux opérations pétrolières et minières ;
- Les importations liées aux régimes francs ;
- Les produits du cru ou de l'artisanat traditionnel d'origine communautaire.

Cette liste de produits peut être modifiée par le Ministère en charge du Commerce.

## Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME

Immeuble Postel 2001, 18<sup>ème</sup> étage  
BPV 142/143 ABIDJAN - TÉL.: (+225) 20 22 95 28 - E-Mail : info@commerce.gouv.ci

📘 facebook.com/mcappme 🐦 twitter.com/mcappme 🌐 www.commerce.gouv.ci